



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

- **Trois séances gratuites d'essai seront pratiquées avant de s'inscrire dans le Projet Associatif du Club.**
- **Les cours ou entraînements ne pourront se faire qu'après avoir fourni un dossier d'inscription COMPLET.**
- L'arrivée aux entraînements se fait **quelques minutes avant l'heure** indiquée afin de : **se changer dans les vestiaires selon conditions sanitaires, aider à mettre en place les installations** sportives nécessaires, **faire ses échauffements.**
- **Se munir d'un lacet plat de chaussures, d'un petit carnet de notes, d'un stylo et d'une petite bouteille d'eau pour s'hydrater.**
- **Tenue pendant les entraînements :** POLO du club ou T-SHIRT **AJUSTE** et aux manches étroites, bas de sport et **chaussures de sport** propres **EXCLUSIVEMENT RESERVEES à la pratique sportive EN SALLE.**
- **Tenue pendant les compétitions :** Polo du club (de la dernière version), bas noir ou foncé, uni, de sport sans inscriptions (le port de vêtement « moulant » du type Legging ou Jegging long ou court est interdit par le règlement FFTA) et chaussures de sport propres exclusivement réservées à la pratique sportive en salle.
Pour les concours "spécial jeune", le tee-shirt du club suffit, avec un bas noir ou foncé, uni et chaussures de sport propres.
- **"Je respecte toutes les personnes autour de moi,** les encadrant(e)s et l'ensemble des archers..."
- **"Je respecte le matériel,** le mien, celui des autres archers et du club, **j'entretiens personnellement mon matériel."**
- **"J'aide à ranger le matériel du club dès la fin de la séance et je fais mes étirements** après ma séance."

Les règles de Sécurité sur le pas de tir sont importantes et doivent impérativement être TOUTES respectées :

- Ne pas accéder au pas de tir pendant qu'une personne est présente côté cible (entre les cibles et la « ligne de tir »).
- Ne jamais poser une flèche sur son arc en dehors du pas de tir.
- Armer son arc uniquement en direction des cibles et seulement si personne ne s'y trouve.
- Ne jamais viser une personne, même sans flèche sur son arc.
- Ne pas « chahuter », ni crier, ni être grossier sur le pas de tir, et rester calme pendant les tirs des autres archer(e)s.
- Être au moins 2 mètres en retrait du pas de tir si on ne participe pas au tir en cours.
- Respecter les consignes des encadrant(e)s, qui eux-seuls, décident de l'accès aux cibles à la fin de chaque série de tirs.
- Poser son arc à plus de deux mètres en arrière, en retrait du pas de tir (œilleton vers le ciel si l'arc est posé au sol).
- Attendre l'ordre des encadrant(e)s pour aller chercher ses flèches.
- Ne jamais courir en possession de flèches, ou en allant aux résultats.
- Accéder au maximum à deux personnes aux cibles, la 1^{ère} ôtant ses flèches, la 2^{ème} attendant en retrait.
- Ôter et ranger les flèches une à une, vérifier à chaque retrait que nul ne peut être blessé par l'extraction d'une flèche.
- Revenir calmement, en marchant, jusqu'à la zone d'attente, avec toutes les flèches rangées dans le carquois.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur.

La présence d'un(e) des responsables en début ET fin de séance, aux heures définies par le planning, est impérative et obligatoire pour les mineur(e)s, en salle comme en extérieur. Elle permet de s'assurer de la présence du/de la responsable sportif(ve) de la séance et à ce/cette dernier(e) de vérifier qu'aucun(e) des jeunes archer(e)s ne reparte seul(e).

Tout manquement à cette règle dégagera l'association d'Olivet Tir à l'Arc de toutes responsabilités en cas de problèmes, dès lors que l'archer(e) est hors de l'enceinte du gymnase ou du terrain de tir en extérieur.

- **Le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.**
- **Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus** (sauf de rares exceptions). Seuls les archers confirmés, après validation de l'encadrant(e), peuvent avoir accès aux installations selon des horaires définis pour des tirs « libres ».
- Le déroulement de la séance s'effectue sous la direction exclusive des entraîneurs ou encadrants.
- Ils définissent l'organisation de la séance et chaque archer(e) a le devoir de suivre leurs directives (distances des cibles, nombre de flèches tirées...).
- La présence au sein d'un cours, d'un tireur qui n'en fait à priori pas partie, est laissée à l'appréciation et à l'entière discrétion des responsables des cours et validation des membres des Comité de Direction & Bureau.
- Les archer(e)s ne possédant pas leur propre matériel pourront utiliser celui du club suivant ces modalités :
 - Location de l'arc, du viseur, du carquois et des flèches et du sac pendant la durée de la licence contre une participation financière.
 - Le protège-bras et la palette sont fournis par le club, ce matériel sera la propriété exclusive de l'archer(e). Il devra obligatoirement être en sa possession, à chaque entraînement, ainsi qu'un lacet plat fourni par l'archer lui-même.



- L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer(e) qui l'utilise, à sa charge de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état.
- La réparation du matériel loué est à la charge du club. La réparation du matériel personnel et les outils nécessaires sont à la charge de l'archer(e). Une aide ou des conseils peuvent être, néanmoins, apportés.
- La dégradation du matériel du Club implique le remplacement immédiat, à l'état neuf, du matériel détérioré, par l'auteur(e) ou son/sa représentant(e) légal(e).
- Les arcs loués ne quittent généralement pas les lieux d'entraînement du club ; cependant, ils peuvent être gardés par l'archer(e) lors de cours mis en place de façon régulière en extérieur par l'encadrant(e), ou pour participer à des compétitions - et contre le dépôt d'une caution.
- Le matériel, propriété de l'association mais disponible tel que : métier à cordes, empenneuses, pesons et divers petits accessoires... pourra être emprunté après accord d'un des membres des Comité de Direction & Bureau. Une fiche de prêt doit être remplie pour en préciser les dates d'emprunt et de retour. La réparation du matériel et des consommables sont à la charge de l'emprunteur(se). Le matériel doit être rendu propre, (par exemple : nettoyage des empenneuses : pas de colle restant sur les pincés...)
- Le club de tir à l'arc ne doit pas être considéré seulement comme une salle où se trouve une cible pour tirer...
- **La cotisation à l'association sportive d'Olivet Tir à l'Arc - soumise à la loi 1901 – marque l'adhésion au projet associatif du Club à travers ses diverses activités. Elle n'est pas une « avance » sur des services attendus.**
- **La volonté des dirigeants est de former, au sein du Club, un groupe uni, où chacun(e) a plaisir à se retrouver avec d'autres archer(es) et progresser.**
- Les archer(es) devront avoir des rapports respectueux et courtois et éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre du Club.
- **L'archer s'engage à se tenir au courant des événements de la vie du Club** : concours, événements, météo pour les entraînements extérieurs (notamment en cas de vigilance orange..., voir indications et réglementations de la Municipalité ; L'essentiel des événements sont en général disponibles sur la FFTA, le CD45, notre site internet : Olivet Tir à l'Arc, sur notre page Facebook du même nom, ou sur le groupe privé Facebook (dédié uniquement aux adhérents de l'année sportive) : Les archers d'Olivet, ou signalées par un membre responsable au sein du Club, le plus souvent par mail...
- L'entraide entre archer(e)s est envisageable, mais pour les débutants, les conseils et critiques sont à proscrire, ce rôle restant celui des encadrants attitré(e)s.
- Les archer(e)s doivent être respectueux de la progression de chacun.
- **Dès septembre jusqu'au beaux jours, les séances auront lieu au gymnase de La Vanoise, au 1111 rue du Gal. de Gaulle à Olivet, derrière le parking, puis autour de mai, selon la météo A CONSULTER, elles se pratiqueront sur le pas de tir extérieur attenant au Parc du Donjon, chemin des Muids à Olivet, avant le terrain de bmx, face à l'aire de parking.**
NB : au Donjon, les séances du mercredi débiteront à 18h00 et finiront à 19h30.

Je reconnais avoir LU la charte de bonne conduite, et le règlement intérieur (figurant sur le site du club) concernant mon inscription au sein du club « Olivet Tir à l'Arc » pour cette nouvelle année sportive.

Fait à Olivet, le

SIGNATURE DE
L'ARCHER(E)

SIGNATURE DU / DE LA
REPRÉSENTANT(E) LEGAL(E)

